



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-1-2-120

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE
PAIEMENT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024CC7-1-2-120

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement rendront un avis dans leurs séances du 02 octobre 2024.

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Suite à l'adoption de la décision modificative n°2, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

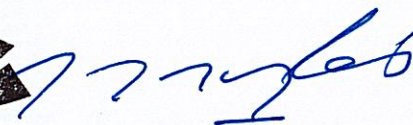
Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

Annexe – Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
(DM2 – 2024 – Assainissement collectif des eaux usées)

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision de l'exercice	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
N°2021-01	Autosurveillance Télégestion	2021	88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €	9 021,20 €	7 500,00 €	60 000,00 €	11 478,80 €
N°2021-02	Réhabilitation de la station de Malause	2021	901 254,85 €	0,00 €	901 254,85 €	633 582,04 €	252 672,81 €	15 000,00 €	-0,00 €
N°2022-01	SIG Modernisation	2022	48 300,00 €	0,00 €	48 300,00 €	0,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	23 300,00 €
N°2024-01	Diagnostics et schémas directeurs	2024	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €	100 000,00 €	345 000,00 €

AR Préfecture

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241007- 2024CC7_1_2_120-DE
Numéro d'acte :	2024CC7_1_2_120
Date de décision :	07/10/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))
Fichier acte :	2024CC7-1-2-120 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	14/10/2024 12:01:35
Date de réception de l'AR :	14/10/2024 12:01:56